



Saint-Romuald, le 21 novembre 2006

Monsieur Louis Dériger
Président de Commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73) entre
Beauceville et Saint-Georges
N/Référence : 20-3471-8212

Monsieur le Président,

La présente fait suite à votre demande du 2 novembre dernier relativement aux audiences publiques pour le prolongement de l'A-73 entre Beauceville et Saint-Georges.

D'une part, vous trouverez ci-joint la lettre du 30 mai 2006, qui vient confirmer l'entente de principe convenue entre les gouvernements du Canada et du Québec en vertu du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS) et du Fonds sur l'infrastructure frontalière (FIF) pour le financement de la construction du prolongement de l'A-73.

Quant aux échéanciers, nous sommes assujettis aux différents délais légaux et administratifs pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Après les audiences publiques, une décision du Conseil des ministres sera prise pour l'émission du décret de réalisation du projet. Nous devons notamment obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'ici là.

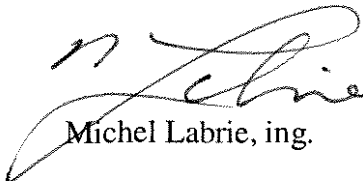
Par ailleurs, nous vous informons que les fournisseurs devant réaliser les plans et devis sont déjà choisis de sorte qu'ils pourront amorcer le travail dès la conclusion du processus d'évaluation environnementale.

De plus, les négociations se poursuivent avec le gouvernement canadien pour établir les modalités de l'entente relative à l'engagement de ce dernier à contribuer à la réalisation de ce tronçon routier. En parallèle, des démarches sont en cours pour obtenir les autorisations environnementales de différents ministères fédéraux.

Ces étapes franchies, nous serons plus en mesure de préparer un calendrier de réalisation des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Labrie, ing.

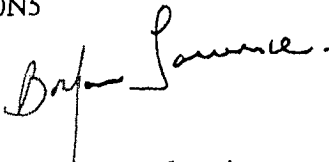
ML/LB/cp

c.c. M^{me} Madeleine Lindsay, urb.

Le 30 mai 2006

Monsieur Lawrence Cannon
Ministre des Transports, de l'Infrastructure
et des Collectivités
Gouvernement du Canada
Place de Ville, tour C
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Monsieur le Ministre,



Le 26 avril dernier, vous m'avez adressé une confirmation écrite de l'approbation conditionnelle des projets routiers qui, à l'exclusion du projet sur la route 185 dont nous avons déjà convenu, avaient fait l'objet, le 28 avril 2005, d'une entente de principe entre les gouvernements du Canada et du Québec en vertu du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS) et du Fonds sur l'infrastructure frontalière (FIF). Il s'agit, plus spécifiquement, du prolongement des autoroutes 35 en Montérégie et 50 en Outaouais, de l'aménagement frontalier de l'autoroute 55 en Estrie, du prolongement de l'autoroute 73 et de l'amélioration de la route 173 en Beauce ainsi que du réaménagement de l'échangeur Dorval.

Les conditions auxquelles votre approbation est assujettie ont été discutées ainsi que les précisions que vous m'avez apportées dans votre seconde lettre du 26 avril dernier sur le projet de la route 185 relativement à l'admissibilité des coûts engagés avant la date d'acceptation officielle d'un projet. Conformément à l'entente convenue par nos représentants, j'ai le plaisir de vous confirmer que le gouvernement du Québec accepte l'ensemble de ces conditions, à l'exception de celles relatives au plafonnement de la contribution fédérale totale à 50 % du total des coûts admissibles et au plafonnement des coûts admissibles liés à la planification environnementale, aux services d'arpentage, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, d'essai et de consultation en gestion, à 15 % des coûts totaux admissibles, qui devraient être formulées comme suit :

« La contribution fédérale totale équivaudra à 50 % du total des coûts admissibles d'un projet jusqu'à concurrence du montant maximum établi par projet. De plus, la contribution fédérale aux coûts admissibles liés à la planification environnementale, aux services d'arpentage, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, d'essai et de consultation en gestion, ne devra pas représenter plus de 7,5 % des coûts totaux admissibles. »

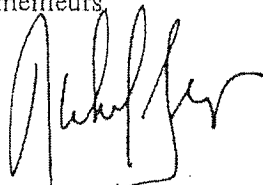
Compte tenu des engagements pris par le gouvernement du Québec relativement à plusieurs de ces projets, les contrats concernant la préparation des plans et devis et la réalisation d'autres études préliminaires nécessaires à leur mise en chantier à brève échéance ont été octroyés depuis longtemps. Pour l'année 2006-2007 seulement, les dépenses prévisibles en activités dites connexes représentent plus de 20 millions de dollars.

Afin de satisfaire aux modalités des programmes fédéraux FCIS et FIF, j'ai dû procéder, pour les projets que vous avez conditionnellement acceptés et auxquels contribuera financièrement le gouvernement fédéral, à des ajustements aux contrats en cours pour la partie non réalisée des travaux, et ce, dans le respect des processus contractuels en vigueur au gouvernement au Québec.

Il me semble toutefois que les nombreuses étapes administratives qui découlent de cette décision auraient facilement pu être évitées si le cadre normatif des programmes fédéraux concernés avait permis de reconnaître admissibles ces dépenses pour activités connexes à compter de la date d'approbation officielle du projet, qu'elles soient ou non rattachées à un contrat en vigueur ou à venir. Ce sera certainement là une des souplesses que je souhaiterais retrouver dans les paramètres de tout programme fédéral d'investissements sur les infrastructures, notamment le nouveau Fonds sur l'infrastructure routière et frontalière (FIRF), qui fut annoncé dans le récent discours sur le budget fédéral.

Je compte sur votre collaboration pour qu'ensemble nous menions à terme, avec diligence et en un seul bloc, la dernière étape de ce long processus de négociation, soit la conclusion des ententes de contribution pour l'ensemble de ces projets, incluant celle sur l'élargissement à quatre voies divisées de la route 175 entre Québec et Saguenay. Ces ententes de contribution devront respecter les compétences des deux ordres de gouvernement, refléter la maîtrise d'œuvre du Québec et faire l'objet d'une approbation gouvernementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Després